

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

A close-up photograph of an Asian hornet (Vespa velutina) on a flower. The hornet has a black head and thorax with orange-brown markings on its face and legs. Its long, segmented antennae are prominent. The background is blurred, showing the petals of a flower.

La ville
vous aide pour
la destruction
d'un nid de **frelons
asiatiques**
jusqu'à **80 €**

www.fondettes.fr

Cadre réservé à la VILLE DE FONDETTES

Demandeur :

Subvention demandée :

Subvention allouée :

VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

La ville de Fondettes prend à sa charge une participation de 50 % du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques (plafonnée à 80 €) depuis le 1^{er} septembre 2020.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire. Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits par la ville de Fondettes. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

50 % du montant de la prestation de destruction de nid de frelons asiatique pris en charge par la ville à compter du 1^{er} septembre 2020

Au travers de ce soutien financier, la ville souhaite aider les habitants à détruire les nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire.

Obligations du bénéficiaire

Pour prétendre à cette participation, le bénéficiaire devra impérativement s'engager à :

- Résider sur la commune de Fondettes.
- Ne pas être une personne morale.

Afin de percevoir la participation, le bénéficiaire fournira :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une copie d'une pièce d'identité (CNI passeport permis de conduire)
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Une attestation sur l'honneur d'avoir fait détruire un nid de frelons asiatiques.
- Une facture acquittée.

Le dossier sera réputé complet uniquement au vu des documents précités.

Responsabilité et engagement de la ville

Après respect par le bénéficiaire des obligations fixées ci-dessus, la ville s'engage à verser à celui-ci une participation de 50 % du prix d'achat avec un maximum de 80 € TTC.

En aucun cas la ville ne peut être considérée comme responsable en cas de mauvaise destruction du nid

Dossier et pièces à envoyer par courriel à **finances@fondettes.fr** ou à remettre à l'accueil de la mairie à l'attention de la Direction des Finances

Identification du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____

Atteste avoir fait détruire ce nid de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

Demande une participation de : _____ €

Précise que cette participation, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire correspondant au RIB joint au dossier.

Fait à Fondettes, le _____

Signature

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal, le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Frelons asiatiques : Prudence !

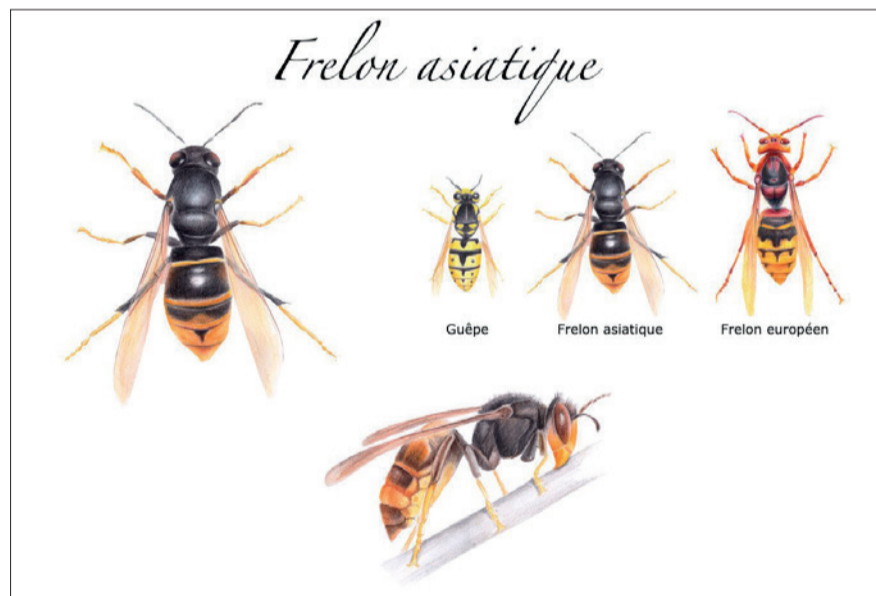
Votre ville vous accompagne

Ne tentez pas de détruire un nid par vous-même mais faites appel à des professionnels de désinsectisation.



Apparu en France il y a une quinzaine d'années et désormais présent dans la quasi-totalité des départements, le frelon asiatique s'attaque avant tout aux vergers dont il dévore les fruits et aux abeilles qui représentent 45 % de son régime alimentaire en campagne et 80 % en ville.

S'il n'est pas plus dangereux et agressif que les autres hyménoptères (guêpes, frelons communs, bourdons) envers les humains, son venin peut entraîner l'obstruction des voies aériennes supérieures et de fortes réactions allergiques en cas de piqûres multiples (notamment chez les personnes immunodéficientes, allergiques, les personnes âgées et les jeunes enfants), allant jusqu'à provoquer la mort d'une dizaine de personnes chaque année.



Mesurant entre 17 et 32 millimètres, il est facile à reconnaître avec son abdomen à dominante noire doté d'une large bande orange et d'un liseré jaune sur le premier segment, contrairement au frelon européen dont l'abdomen est à dominante jaune rayé de noir. La tête du frelon asiatique est orange et ses pattes sont jaunes aux extrémités (celles du frelon européen sont rousses). L'espèce asiatique dispose d'une capacité de reproduction très rapide, un nid qu'on ne détruit pas pouvant engendrer quatre nids l'année suivante.

D'autant qu'à l'exception de quelques oiseaux, le frelon à pattes jaunes ne compte que très peu de prédateurs en Europe. C'est pourquoi il s'avère impératif de détruire leur nid qui peut abriter jusqu'à 13 000 individus.

Nid qui s'avère plus simple à repérer en automne, lorsque les feuilles tombent des arbres. En forme de boule (contrairement à celui de son homologue européen, davantage en forme de poire), il peut mesurer jusqu'à 1,20 mètre de haut.

La plupart du temps construit à plus de 10 mètres d'altitude, à la cime des arbres, il peut également être installé dans les cabanes de jardins ou à proximité d'un point d'eau.

La destruction des colonies doit se faire le plus tôt possible au printemps et jusque mi-novembre, le nid étant vide en hiver.

Ne tentez jamais de détruire un nid par vous-même pour ne pas risquer de vous faire attaquer par des centaines, voire des milliers de frelons ! Sauf menace sur un bâtiment public (une école par exemple), les sapeurs-pompiers ne se déplacent pas.

En tant que particulier, vous devez faire appel à des professionnels certifiés de la désinsectisation, équipés de protections et de matériel adapté pour travailler en hauteur.

**Des professionnels signataires
d'une charte de bonnes pratiques
dont l'Hôtel de ville tient une liste.
Cette liste est à votre disposition
sur simple demande
auprès des services techniques
au 02 47 88 11 07.**



UNE QUESTION SUR LE DOSSIER DE SUBVENTION ?

Direction des Finances de l'Hôtel de ville

☎ 02 47 88 11 07

Courriel : finances@fondettes.fr

www.fondettes.fr



VILLE DE
FONDDETTES
AU COEUR DU VAL DE LOIRE

